

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du Second degré
(SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@SNES-FSU.edu

CCP MARSEILLE 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 30.9.2020
sous le n°0920S05550
ISSN : 11529954

Direction de la publication : JL Cinque
Prix au n° 1 € -
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES-FSU



INFOS
aux stagiaires
PFSE n°1

Bienvenue dans le métier !

Cher-e collègue,

Vous venez de réussir un concours difficile, vous découvrez un métier riche et épanouissant, en perpétuelle évolution. Un métier qui exige une formation initiale et continue de qualité pour faire face aux besoins du service public d'Éducation.

Malgré cela, vos conditions de formation, de validation, de rémunération et de prise en compte des frais de déplacement demeurent insuffisantes. Nous savons les difficultés que vous rencontrez depuis votre affectation, et l'incertitude au sujet de votre formation et de vos conditions de titularisation. Tout d'abord, soyez assurés de notre détermination et de notre action incessante pour améliorer cette situation tant au niveau local que national. Le SNES-FSU réclame aussi que des moyens soient déployés pour l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires et que les conditions de stage soient améliorées pour permettre une entrée plus sereine et progressive dans le métier.

La représentativité du SNES-FSU au sein de l'INSPE de Nice-Toulon est renforcée depuis les dernières élections de 2020, ce qui nous a permis d'obtenir l'ensemble des 4 sièges représentant les étudiants et stagiaires de l'Inspe, et de pouvoir intervenir et peser localement sur vos conditions d'étude et de stage.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, porte haut et fort, avec sa fédération la FSU, des exigences et des valeurs pour l'École et ses personnels: équité et transparence dans la gestion des carrières des personnels, défense d'un service public d'Éducation nationale de qualité fondé sur la laïcité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Au SNES-FSU, vous trouverez des collègues militants, en exercice dans leur établissement, qui se mobilisent pour informer, conseiller et soutenir chacun.

Cette année est importante pour chacune et chacun d'entre vous et vous pouvez compter sur la disponibilité et les conseils des militants-es du SNES-FSU. Aussi n'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, sur les lieux de formation, à consulter régulièrement notre site académique : www.nice.snes.edu, à **assister aux réunions** « spéciales stagiaires », et mieux encore, à rejoindre le syndicat de la profession en adhérant au SNES-FSU.

Les modalités d'affectation

a. Nationale

Concernant l'affectation nationale des stagiaires, le ministère a continué à refuser la tenue d'un groupe de travail paritaire national dans lequel le SNES-FSU aurait pu faire corriger immédiatement les erreurs et éviter les situations déplorables qu'ont subies beaucoup trop d'entre vous. Mobilisé tout l'été, le SNES-FSU a pu néanmoins aider les stagiaires à obtenir du ministère des révisions d'affectation dans certaines situations, mais cela est resté insuffisant.

b. Académique

Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU avant et durant tout l'été. Les fiches syndicales de mouvement que de nombreux stagiaires nous ont adressées sont des outils très précieux ! Elles sont indispensables pour nous permettre de suivre efficacement les opérations vous concernant.

Le point sur la formation

Le SNES-FSU continue à dénoncer les conditions difficiles d'entrée dans le métier que subissent les professeurs stagiaires et fait remonter auprès des INSPE et du rectorat toutes les difficultés dont ils nous font part. La FSU va d'ailleurs de demander à être reçue en audience par la direction de l'INSPE qui devrait être nommée dans les semaines à venir et y exposera toutes les problématiques rencontrées. Le SNES-FSU continue de revendiquer un tiers-temps de service pour tous les stagiaires, quel que soit le concours obtenu. Il faut que des moyens suffisants soient attribués spécifiquement aux INSPE pour que ceux-ci puissent fonctionner et dispenser une formation de qualité et véritablement adaptée aux parcours et aux diplômes des stagiaires.

Titularisation

Tous les stagiaires à mi-temps doivent bénéficier d'un tutorat mixte (universitaire et en établissement). Pour être titularisé, il faut obtenir 3 avis favorables : du Chef d'établissement, de l'INSPE et de l'IPR. Ce sont les notes obtenues aux évaluations à l'INSPE qui serviront de base à l'avis émis par l'INSPE devant le jury de titularisation qui siégera pour les professeurs stagiaires certifiés en juin. Attention, le mémoire professionnel représente environ 1/3 des crédits ECTS du master.

Si un des avis est négatif, le stagiaire sera convoqué à un entretien tout début juillet. A l'issue, le professeur stagiaire sera soit validé, soit placé en renouvellement, soit (mais très rarement) licencié. Pour rappel, ces dernières années une trentaine de stagiaires ont été convoqués à cet entretien avec une commission du jury académique composée d'IPR, de chefs d'établissement et de formateurs. Mais la majorité (près de 94 %) d'entre eux ont finalement été titularisés à l'issue. Il est donc nécessaire de relativiser cette étape, le SNES-FSU y sera attentif.

Le reclassement

Une grande victoire du SNES-FSU a été l'abrogation de la règle dite du « butoir », par le décret 2014-1006. Les stagiaires qui ont été contractuels peuvent désormais faire valoir leur ancienneté pour bénéficier d'un reclassement (reconstitution de carrière en y intégrant les services antérieurs). Les périodes durant lesquelles le stagiaire était non-titulaire seront désormais prise en compte pour moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et pour les $\frac{3}{4}$ au-delà. Si ce n'est déjà fait, il faut réclamer auprès de votre établissement un dossier de reclassement, y joindre toutes les pièces justificatives (mais pas les originaux !) et le remettre directement à votre établissement qui le fera parvenir au rectorat. Suivra une proposition de reclassement prenant en compte vos services antérieurs. Il conviendra d'examiner avec soin cette proposition et ses

éléments. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter avec tous les éléments pour que nous puissions vérifier ensemble !

Frais de déplacement

Comme tout salarié, les stagiaires bénéficient d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacements domicile/travail par l'employeur, à condition toutefois d'utiliser régulièrement (abonnement) un mode de transport collectif ou un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement. Il n'existe aucune prise en charge, en revanche, en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun, ou d'utilisation d'un véhicule personnel. Dans ce cas, vous pouvez déclarer ces frais si vous optez pour une déclaration d'impôts en frais réels.

Frais pour se rendre à la formation en INSPE

Les stagiaires à temps plein peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement pour se rendre à leur INSPE et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage. Par contre la formation doit se dérouler en dehors des communes de la résidence administrative et de la résidence familiale du stagiaire (décret du 3 juillet 2006). Cette demande de prise en charge se transmet à l'aide de l'application CHORUS-DT.

Les stagiaires à mi-temps dont les résidences administrative **ET** personnelle ne sont pas dans la même commune que la commune de formation (Nice) ou bien se trouvent dans une commune limitrophe non desservie par un réseau de transports de voyageurs, ont droit à une indemnité forfaitaire de formation (**IFF**), dont le montant annuel, fixé à 1 000 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014). Le versement de celle-ci doit se faire automatiquement à partir de novembre-décembre pour ceux qui sont concernés. Aucune démarche particulière n'est à faire, simplement s'assurer que le rectorat dispose bien de la bonne adresse... **Si toutefois vous ne percevez pas cette indemnité et que, selon vous, votre situation correspond : contactez-nous.**

Le SNES-FSU continue de critiquer la faiblesse de cette indemnité qui ne prend absolument pas en compte la distance parcourue par nombre de stagiaires pour se rendre sur leurs lieux de formation, ni la quantité de journées de formation suivies !

Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P)

Un certain nombre d'entre vous sont en mesure de percevoir la prime d'Aide à l'Installation des Personnels, d'un montant de 1 500 € pour 90% des affectations de notre académie, 700€ sinon. Cette aide correspond à un remboursement partiel des frais engagés pour **une location prise postérieurement à votre affectation**. La demande doit être faite dans les douze mois qui suivent la date du contrat, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation. Pour plus de précisions : www.aip-fonctionpublique.fr

Mouvement d'affectation 2021-22

La note de service nationale fixant les règles du mouvement devrait paraître début novembre. Rappelons que dans un passé encore récent, la mobilisation massive des personnels, initiée par le SNES-FSU, avait permis de faire reculer le ministère sur diverses tentatives de ne pas prendre en compte les situations familiales des stagiaires. Nous sommes très attentifs à la prochaine circulaire et à la prise en compte des services antérieurs.

Réunion d'information

« spéciale stagiaires PFSE »

Mercredi 17 novembre

A Nice dans l'amphi de George V

- 9h30–12h : l'année de stage, la formation, les indemnités, la validation...
- 14h–17h : le mouvement inter académique.

A Toulon

- 14h30-17h : Bourse du Travail, 1 avenue A. Collet

Ce stage sera animé par des militants de la section académique, en charge des questions de formation des stagiaires et par des commissaires paritaires en charge des mutations.

Ces formations sont de droit, **au besoin**, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence **un mois avant auprès du secrétariat de votre établissement ou de l'INSPE**.

Nous avons fait une démarche auprès de l'INSPE pour que les cours prévus ce jour-là soient déplacés. Si malgré tout ce n'était pas le cas, faites-le nous savoir rapidement pour une nouvelle intervention.

Modèle de demande d'autorisation d'absence

A reproduire et à remettre à votre chef d'établissement au moins **un mois avant le stage**

Nom et prénom - grade et fonction - établissement

*À Monsieur le Recteur de l'académie de Nice
Sous-couvert de Monsieur le Proviseur (Principal) du lycée (collège)*

Objet : demande d'autorisation d'absence

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le _____ pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nice (Toulon). Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. n°30 du 5.2.93).

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ..., le ...

Signature :

Le SNES-FSU à l'INSPE

Le SNES-FSU, ce sont des militants qui s'engagent, vous informent et se rendent disponibles à toutes les pauses entre 12h et 14h à l'Inspe George V à Nice, mais aussi ponctuellement à l'Inspe de La Seyne. Ces responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. N'hésitez pas à venir à leur rencontre.

Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être représenté dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est au représentant-e de cette section syndicale d'établissement SNES-FSU que vous devez vous adresser en cas de problème ou de questionnement. Il ou elle vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches. Le ou la S1 peut organiser diverses réunions : préparations des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

Rappel de vos droits :

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment **le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leurs heures de cours. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.

Adhésion

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. L'année dernière, ce sont plus de 50% des stagiaires de l'académie qui avaient choisi d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance. Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte-parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire) ... Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, ...) veillent à ce que les droits de chacun ne soient pas bafoués.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés.

Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion.

Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale (119 € pour les certifiés, CPE et 139 € pour les agrégés) peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 sont déductibles des impôts.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels. Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire de la profession.

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est la première fédération de l'Éducation nationale.

Les résultats aux dernières élections professionnelles étaient clairs et sans appel : le SNES-FSU a ainsi renforcé sa position de syndicat majoritaire : sur les catégories agrégés, certifiés, CPE et CoPsy, il obtient plus de 52% des voix.

Pour nous contacter

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et sont disponibles. Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. Ils tiennent des permanences tous les jours dans les locaux du SNES-FSU **et du lundi au vendredi durant la pause méridienne à George V.**

**Le lundi, mercredi et vendredi après-midi à Toulon, 208, rue E. Ollivier,
au 04 94 92 36 77 ou au 09 60 49 34 36
s2toulon@wanadoo.fr**

**Le lundi matin et les mardi, mercredi et jeudi, à Nice, 264, Bd de La Madeleine
au 04 97 11 81 53
s3nic@snes.edu**

Vous pouvez également consulter notre site www.nice.snes.edu actualisé très régulièrement.

